

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1887

présenté par

M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article 787 B du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « La limite de l'abattement est fixée à 2 000 000 €.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP propose de plafonner le pacte Dutreil, de sorte qu'il ne profite qu'aux TPE et PME.

Le pacte Dutreil permet la défiscalisation de la donation en ligne directe de 75% des parts d'une entreprise à la condition que l'héritier exerce une fonction de direction. Cette exonération fiscale massive pour éviter les cessions d'entreprises à la mort de son dirigeant propriétaire a démontré ses effets pervers, aux dépens de nos finances publiques. Cette niche est d'autant plus absurde qu'en cas de non-respect des engagements de l'héritier, l'exonération n'est même pas remise en cause.

Le pacte Dutreil abîme considérablement la progressivité des droits de succession. Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport de juin 2024, pour la transmission en ligne directe d'un patrimoine de 2,5 millions d'euros, alors que le taux moyen devrait être de 30%, le taux moyen effectif n'est que de 15%. C'est ainsi, à l'aide des mécanismes dérogatoires, 375 000 € qui sont soustraits à la puissance publique.

Ce pacte favorise en effet la construction de dynasties familiales dans les directions d'entreprises par stratégie d'évitement de l'impôt, au mépris d'un critère de crédibilité et de compétence. Il a répandu en France ce que la littérature économique appelle « l'effet Carnegie » : la désincitation au travail et au développement provoquée par le bénéfice d'un héritage assurant fortune.

Ce dispositif, qui grève chaque année le budget de l'État de 3 milliards d'euros, est d'autant plus inquiétant que le nombre de pactes Dutreil a fortement augmenté depuis une quinzaine d'années, comme le pointe le Conseil d'Analyse économique.

Afin de financer la solidarité nationale et de mettre à contribution les grands héritiers dont le seul mérite est d'être bien né, nous proposons de plafonner le pacte Dutreil à 2 millions d'euros afin que seules les transmissions de TPE et PME puissent en bénéficier.